



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

G

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

YVERDON-LES-BAINS,

LE 15 JUIN 2012

Règlement du conseil consultatif



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

CONSEIL CONSULTATIF

Règlement du conseil consultatif

Définition

Le conseil consultatif (CC) est un organe de la Fédération Suisse de Tchoukball (FSTB) composé de personnes clés à disposition du comité exécutif (CE).

Tâches

Le conseil consultatif est sollicité

1. pour se pencher sur des questions de fond données par le CE et y apporter des propositions/solutions.
2. comme cellule d'urgence lors de cas exceptionnels.
3. pour apporter au CE un regard externe et avisé dans certaines de ses prises de décision.

Aucune tâche permanente ne lui est assignée.

Fonctionnement

Le conseil consultatif est composé d'un petit groupe de personnes (≤ 10). Lorsque que le CE sollicite le CC, un de ses membres prend en charge la tâche et s'entoure des personnes qu'il souhaite, interne ou externe au CC, pour s'en occuper. Dans tous les cas, un membre du CE assure le lien entre les deux organes.

La composition du CC devrait idéalement être un panaché de personnes expérimentées venant de divers secteur tels qu'un ancien membre du CE, un aîné, un arbitre, un entraîneur, un président de club, ...

Les membres du CC sont choisis par le CE.

Toute décision finale revient au CE.

Application

Ce règlement entre en vigueur le 15 juin 2012.